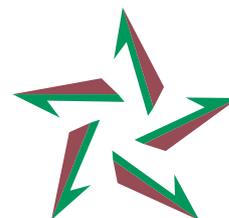


# le Vert et l'Amarante

N°10 SEPTEMBRE 2020

Bulletin de l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire édité en partenariat avec l'École nationale d'administration pénitentiaire

AMAP



Médaillés pénitentiaires



## Édito

Était-il possible d'ouvrir ce nouveau numéro de notre bulletin sans saluer les pénitentiaires et les intervenants qui leur apportent leur concours, pour lesquels les derniers mois ont sans doute été extrêmement délicats à gérer, car ils ont dû faire face, dans des conditions stressantes d'inquiétude pour leur intégrité personnelle et celle de leur famille, à des tensions fortes résultant de la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à une situation d'une urgence inopinée. Une fois de plus, grâce à leur engagement, la pénitentiaire a tenu.

L'article de Fabienne Huard-Hardy nous apprend que cette situation n'est pas inédite, mais il faut bien admettre que la violence de cette pandémie nous a surpris parce que n'imaginions sans doute pas être à nouveau confrontés à de tels risques et peut-être avant tout à de telles incertitudes.

Ce n°10 aurait dû nous permettre de rendre compte des débats de l'assemblée générale et de présenter des échos du voyage en Flandres-Artois prévu fin avril. Nous avons évidemment dû annuler ce regroupement. Nous vous avons interrogés sur l'opportunité d'organiser ce voyage début octobre. Vous vous êtes en majorité exprimés en faveur d'un report au printemps 2021 et il est vrai que les informations actuelles incitent plutôt à la prudence. Nous devons donc attendre quelques mois supplémentaires pour avoir le plaisir de nous retrouver, en espérant que l'évolution de la situation nous permettra de le faire sereinement et avec toute la convivialité qui caractérise ces rencontres.

En attendant, nous pourrions trouver dans l'article de Jean-Michel Armand une évocation synthétique des neuf siècles d'histoire du site de Loos et ainsi commencer à partager des informations sur l'une des étapes de notre voyage.

Partage utile, car vos réponses témoignent de votre attachement à notre association et de l'intérêt que vous manifestez pour cette rencontre annuelle qui permet de maintenir des liens épisodiques mais fidèles entre nous.

Notre bulletin est également essentiel pour maintenir ces liens, même en l'absence de rencontre. C'est pourquoi, dans le cadre de notre partenariat avec l'Énap, nous nous attachons à vous proposer un contenu varié et de qualité. J'espère que, cette fois encore, les sujets que nous vous soumettons vous intéresseront et je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Charles Toulouze  
Président de l'AMAP



La gestion des épidémies dans les prisons du XIX<sup>e</sup> siècle

Par Fabienne Huard-Hardy  
page 2



L'imprudente Sophie

Par Louis Roure  
page 6



L'ancienne prison de Nantua et le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Ain

page 10



1892 : le gardien Eugène Pavy est mortellement blessé à la maison centrale de Beaulieu

Par Laurent Levallois  
page 11



Les prisons de Loos-lez-Lille... un concentré d'histoire locale et carcérale !

Par Jean-Michel Armand  
page 13

# LA GESTION DES ÉPIDÉMIES DANS LES PRISONS DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

par Fabienne Huard-Hardy  
(enseignante-chercheuse à l'Énap)

La crise sanitaire que nous traversons et qui restera dans les annales a fait ressortir les vieux démons des épidémies que l'humanité a déjà vécues. De la Grande peste de 1347 jusqu'à la grippe espagnole des années 1918 les historiens se voient sollicités sur des données historiques qui permettraient d'éclairer nos contemporains<sup>1</sup>. Les risques de propagation dans les lieux clos que sont par essence les prisons, mis au jour dans les premiers temps du confinement, peuvent-ils eux aussi être interrogés par l'historien confiné ?

## La « fièvre des prisons »

Dans un contexte épidémique, bien que fermés sur l'extérieur, les établissements pénitentiaires ne peuvent être considérés comme hermétiques aux épidémies. Si au cours du XIX<sup>e</sup> siècle les épisodes épidémiques sont fréquents, ils sont « très » fréquents dans les prisons, si bien que les deux mots se trouvent très souvent accolés, on parle même de manière générique de « fièvre des prisons ». Certes Lombroso va considérer le crime comme une maladie, mais là il ne s'agit pas d'une maladie du corps social et la contagion est d'ordre purement biologique. Une épidémie dans une prison était une crise majeure qui pouvait conduire à une écrasante mortalité. Tout le système pénitentiaire fondé sur le travail pénal était touché. Avec les épidémies dans les maisons centrales, véritables « prisons-usines » (fig. 1), la maladie réduisait le nombre des travailleurs et ne permettait plus d'atteindre les rendements attendus. Les entrepreneurs privés<sup>2</sup> se virent ainsi contraints par la loi de faire œuvre d'humanité et de fournir tous les efforts nécessaires pour prévenir la maladie<sup>3</sup>. Regardons les dispositifs de lutte contre les épidémies, envisagés dans les prisons du XIX<sup>e</sup> siècle : quelle est la nature des mesures de protections sanitaires prises et pour quels objectifs ? La lutte contre les épidémies dans les prisons d'hier s'apparente véritablement à une guerre dans le sens où des plans de bataille et de véritables stratégies sont testées<sup>4</sup>. Mais au-delà des progrès médicaux qui ont permis l'amélioration des soins des détenus, les fonctions de la peine privative de liberté ont-elles été impactées ? La situation que nous vivons aujourd'hui, par le confinement général, oriente les regards sur les prisons et dans notre contexte de crise sanitaire les fonctions de la peine privative de liberté sont indirectement rediscutées. Regardons si une crise sanitaire peut faire évoluer les fonctions de la peine. L'analyse va s'appuyer sur certaines sources choisies du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècles disponibles en ce temps de confinement. Si la peine privative de liberté renvoie traditionnellement à la neutralisation, à la rétribution ou encore à la réinsertion, le diptyque épidémie / prison permet d'interroger les fonctions que peuvent revêtir la peine dans un tel contexte traumatique. Ces dernières évoluent-elles face au péril épidémique, ces modifications deviennent-elles pérennes ou s'éclipsent-elles une fois le risque disparu ?



Vue d'un atelier à la maison centrale pour femmes de Montpellier dans les années 30, Fonds Henri Manuel, M-08-04, Énap CRHCP.

## La neutralisation : mesure efficace de confinement sanitaire ?

Les réflexions pénitentiaires du XIX<sup>e</sup> siècle se portent très vite sur l'état des prisons et les conditions d'incarcération dans des locaux souvent inadaptés où les conditions de détention sont très dures. Elles entraînaient une importante mortalité, principalement imputable à des contagions, d'où les questionnements sur la lutte contre les épidémies : le typhus des prisons, le choléra, la variole, la tuberculose. Comme l'explique le docteur Proust<sup>5</sup> dans une de ses conférences d'hygiène en 1890, « les épidémies et les maladies transmissibles se développent et se propagent surtout dans les milieux malsains et chez les individus malpropres ». Et le détenu est malpropre à double titre, socialement dans le crime et corporellement à cause de l'hygiène déplorable qui règne dans les prisons. Améliorer les conditions sanitaires, y intégrer des infirmeries encadrées par des médecins devient donc le cheval de bataille de nombreux penseurs des prisons. Au demeurant, le gain social était bien là, par la non propagation de la maladie épidémique en dehors des murs en plus de protéger la société du crime. Il est d'ailleurs remarquable qu'une des fonctions de la peine privative de liberté soit notamment de protéger la société

<sup>1</sup> Patrick Fraysse, De la Peste noire (1347) au coronavirus (2019) : le recours à l'histoire, *Ocim*, la lettre, n°189, mai-juin 2020, p. 54-56.

<sup>2</sup> La concession par adjudication de marchés d'entreprise dans les prisons à des entrepreneurs privés relève de contrats qui suivent des cahiers des charges établis par l'administration pénitentiaire. L'entreprise va prendre en charge les ateliers et gérer le travail des détenus et leur donner un salaire.

<sup>3</sup> Circulaire du 5 août 1865, Code des prisons, tome IV, p. 233 et suivantes.

<sup>4</sup> De la création de l'hydrothérapie à savoir les douches collectives en passant par des campagnes de vaccination systématiques contre la variole pour les prisonniers mais aussi pour les personnels.

<sup>5</sup> Adrien Proust (1834-1903) fut médecin chef de service à l'Hôtel Dieu, professeur agrégé à la chaire d'hygiène de la faculté de médecine de Paris de 1885 à 1898 et fut également inspecteur général des services sanitaires internationaux de 1874 à 1903. Il a été un des principaux promoteurs de l'hygiène en médecine.

du virus du crime par la neutralisation physique temporaire du criminel. La criminologie et la science pénitentiaire en ce XIX<sup>e</sup> siècle vont en même temps adopter un vocabulaire jusque-là médical : à côté du virus, on parle de contagion, de contamination, de maladie, de microbe social... pour désigner crimes et criminels. Dès lors le corps social, dans le cadre d'une épidémie à l'intérieur de la prison, est protégé sanitaire par une mesure pénale. Dans le cadre de la crise du Covid-19, la situation est « renversée », la maladie est à l'extérieur, arrive à l'intérieur et c'est un nouveau pan du sinistre tableau de la pandémie de 2020 qui se dessine. Aujourd'hui l'enfermement, le confinement, ces mesures pénales décidées judiciairement ne revêtent plus ce caractère de protection sanitaire que l'on pouvait relever il y a un peu plus d'un siècle.

La question est de s'interroger sur le danger que peuvent alors représenter les prisonniers au XIX<sup>e</sup> siècle. Des précisions sont apportées par la doctrine positiviste italienne qui mit en avant la notion de ténibilité, intéressante pour répondre à cette question de la menace qu'encourt la société face aux criminels. Ce concept s'attache à voir le danger que présente l'individu pour la société. Dans un contexte épidémique au sein des prisons, les menaces avérées valident deux types de dangers : la corruption par le crime et la propagation des agents infectieux. La fonction neutralisatrice de la peine, par un enfermement forcé, permet alors de protéger la société contre tous ces germes. Cette notion nous renvoie à certaines considérations de nos contemporains qui voient les détenus actuels comme des vecteurs non seulement de potentielles contaminations au covid-19 mais également comme de futurs fauteurs de troubles à l'ordre sanitaire actuel, voire comme des récidivistes en puissance. Or dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y a ni peur ni haine du condamné. Si les prisons doivent bien être « des lieux de châtement et de contrainte », « elle ne doit [ven]t jamais être changée[s] en abîme[s] d'oppression et de torture » (Ginouvier, 1824, p. 5). Dans l'esprit des législateurs (1791 et 1810), il est nécessaire, pour qu'une distinction s'opère entre cette nouvelle peine et la peine de mort, que le séjour en prison n'aboutisse pas à la mort. Certes les conditions de détention conduisent à constater à l'époque « des voutes obscures et des réduits humides, où des malheureux aspirent les miasmes méphitiques, produits d'une haleine comprimée et bientôt corrompue » (Ginouvier, 1824, p. 28). La punition ultime prévue par la loi doit demeurer la peine capitale, considérée comme la plus intimidatrice car elle ôte la vie. La ténibilité en contexte épidémique, le danger que l'individu incarcéré porte en lui doublement, est de fait une notion qui suscite des déformations de cette fonction neutralisatrice de la peine privative de liberté. Si le danger potentiel conduit à maintenir les personnes incarcérées dans des établissements largement contaminés par la maladie, au profit d'une défense du corps social, la peine de prison neutralisatrice, pendant une durée judiciairement déterminée, est convertie en neutralisation totale par la mort par contagion à l'intérieur de la prison. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'évolution des conditions de détention, les réflexions sur les meilleurs régimes pénitentiaires ne laissent planer aucune confusion entre la peine de prison et la peine capitale. C'est la raison pour laquelle l'administration pénitentiaire va en France pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle investir temps et argent pour que progressivement s'améliorent les conditions de vie des détenus, surtout en temps d'épidémies.

## Attraper la maladie, nouvelle modalité rétributive de la peine

Aujourd'hui émerge parfois l'idée que le virus est une punition « légitime » pour les détenus, c'est à dire un châtement supplémentaire qui se rajouterait à la peine d'enfermement. Pouvons-nous y voir une matérialisation de cette fonction de la peine qu'est la rétribution ? Les sources consultées montrent que la maladie, endémique ou épidémique, ne peut s'inclure à la peine. Pour une bonne effectivité de la peine privative de liberté, « la prison ne doit être que la prison »<sup>6</sup>. Si ces mots sont associés au Président Giscard d'Estaing en 1974, cette évidence est déjà écrite dans le premier rapport de la Société royale des prisons de 1819.<sup>7</sup> Les sources mettent en évidence que contracter une maladie épidémique pendant sa peine ne peut être considéré comme une rétribution prévue par la loi pénale. Tout au contraire, même si la mortalité dans les prisons du XIX<sup>e</sup> siècle était plus élevée qu'à l'extérieur, temps d'épidémie ou non, le Conseil supérieur des prisons et l'Inspection générale des services administratifs soulignent périodiquement le commandement impérieux qui est fait à l'administration de doter les prisons d'un service médical compétent et de prévenir tout type de maladie, épidémique ou non. Les mesures sanitaires élaborées et appliquées dans les établissements mettront du temps à être pleinement satisfaisantes. Charles Perrier, médecin de la Maison centrale de Nîmes au début du XX<sup>e</sup> siècle, constate ainsi que les épidémies ont causé la mort de seulement 2,30% de la population pénale de Nîmes au cours de son exercice, soit 22 détenus morts sur un effectif global de 922. Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, il n'en demeure pas moins que les efforts seront sans relâche maintenus. Les souffrances liées à la maladie n'étaient pas envisagées comme faisant partie intégrante de la peine et l'administration pénitentiaire devait non seulement veiller à la bonne exécution de la sentence mais aussi veiller sur celui dont elle avait la garde. L'objectif ultime de la condamnation étant que le criminel s'amende, qu'il puisse se réinsérer dans le groupe social, définitivement, sans récidive, en effectuant seulement sa peine.

## Le prisonnier en temps d'épidémie : un ennemi ou un citoyen à réinsérer ?

Le reclassement du condamné demeure une des ambitions révolutionnaires. Elles ont dessiné la peine de prison comme un moment pendant lequel le citoyen condamné prendrait du recul, apprendrait la discipline, le travail et se réintégrerait au corps social une fois la peine accomplie.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les épidémies ne modifient pas l'image du prisonnier. S'il est certes un criminel, en temps d'épidémie, sa dangerosité n'augmente pas : il est considéré comme dangereux par le crime, non par la maladie qu'il porte potentiellement. Dans les prisons, les virus, très contagieux et généralement létaux, s'insinuent dans un espace clos, certes confiné mais surpeuplé,

<sup>6</sup> Les mots réels du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing le 10 août 1974 lors de sa visite à la prison Saint-Paul à Lyon furent : « La prison, c'est la privation de la liberté d'aller et venir, et rien d'autre. »

<sup>7</sup> « Le prisonnier doit être substantiellement nourri, il doit être sainement vêtu, il ne doit pas souffrir du froid, de l'humidité, il doit être convenablement soigné en maladie. Tout ce qui manque à ce bien être est une violation faite aux droits de l'homme détenu, qui ne doit subir que la peine de détention mais dont l'existence doit être exactement soignée et préservée. » Rapport de la Société générale des prisons, 1819, p. 33.

et dans lequel les dispositifs propres au régime pénitentiaire ne permettent pas de suivre facilement des règles sanitaires appropriées. Le danger de contamination pour tous ceux qui sont dans ce lieu confiné, les personnels et les détenus, augmente, voire, si l'épidémie n'est pas éradiquée, peut conduire à un maintien des foyers infectieux. Si l'encellulement individuel fut envisagé aussi comme un moyen de confinement en cas de maladie contagieuse, la lenteur de la mise en place de la loi de 1875 laissa les maladies se répandre au sein de très nombreuses structures dans lesquelles les aménagements n'avaient pas été réalisés.

La promiscuité, la surpopulation (fig. 2), l'insalubrité des vieux établissements (fig. 3) étaient déjà des facteurs notoires de foyers infectieux difficiles à maîtriser et dont l'issue était bien souvent une hécatombe parmi la population pénale<sup>8</sup>. Prenons l'exemple des deux épidémies de choléra-morbus de 1832 et de 1854 qui, comme aujourd'hui, furent des épisodes épidémiques importés dans les prisons par des foyers déclarés à l'extérieur. L'apparition de foyers épidémiques dans les localités limitrophes des établissements conduisit l'administration à demander aux préfets de surveiller l'apparition et l'évolution des maladies contagieuses et de prendre les mesures nécessaires pour la salubrité des prisonniers<sup>9</sup>. Dans le contexte épidémique on ne trouve pas d'allusion à un prisonnier considéré comme ennemi social. Ce sont plutôt des mesures stratégiques qui sont prises, comme l'augmentation des rations alimentaires, les règles sanitaires relatives au transport de tinettes mais aussi l'arrêt des transfèrements de prisonniers. Les médecins assignés aux prisons devaient de plus envoyer régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de la maladie au ministère de l'Intérieur<sup>10</sup>. Toutes ces mesures s'intègrent à la peine comme des mesures nécessaires pour le bon reclassement des condamnés. « On considérait l'état sanitaire



Atelier souterrain de matelasserie, Prison Saint Lazare (Paris), début XX<sup>e</sup> siècle, fonds Henri Manuel, M-12-04, Énap CRHCP.

comme le facteur primordial pour que la prison remplisse pleinement son objectif de réinsertion. Elle devait être pour cela un endroit propre et sain dans lequel on vivait et travaillait » (O'Brian, 1988, p.50). Les résultats seront longs à atteindre. En 1884 le perfectionnement du vaccin contre la variole va cependant offrir les moyens scientifiques de lutter efficacement contre la maladie et des campagnes de vaccination et de revaccination seront régulièrement imposées par voie de circulaires, pour tous les détenus puis élargies aux personnels.

S'il s'agit encore d'un aperçu des liens qui ont pu exister entre les prisons et les épidémies, des éclairages certains ont pu être relevés quant à l'évolution des fonctions de la peine. A la question y a-t-il eu des changements de fonction de la peine privative de liberté en temps d'épidémie, la réponse que nous renvoie le XIX<sup>e</sup> siècle apparaît clairement. Quelle que soit la situation, la peine de prison poursuit son action et entérine les fonctions traditionnelles de la peine. Le constat est bien qu'elles ne changent pas, ni en amplification, ni en minimisation, et ce, même en contexte épidémique. Face aux épidémies et d'un point de vue sanitaire beaucoup de choses sont entreprises pour que les statistiques de la mortalité baissent. Dans les contextes épidémiques d'alors tout est mis en œuvre pour conserver la vie du détenu et que la peine ne soit « que le retranchement de leur liberté corporelle et qu'elle suffise pour la punition de leur faute. » (Ginouvier, 1824, p. 114)



Dortoir de la prison de Strasbourg, années 30, Fonds Henri Manuel, M-06-49, Énap CRHCP.

<sup>8</sup> Pour une vision contemporaine. « Ça risque d'être une hécatombe », la grande crainte d'une épidémie de Covid-19 en prison », Le Monde, 27 Mars 2020.

<sup>9</sup> Circulaire du 24 octobre 1865 relative aux précautions hygiéniques à prendre dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, Code des prisons, tome IV, p. 239.

<sup>10</sup> Ministère de tutelle de l'Administration pénitentiaire jusqu'en 1911.

## Références bibliographiques et sources

### Sources

#### Code des prisons

du tome 1 (1675-1845) jusqu'au tome 5 (1870-1873), et les tomes 19 (1917-1920) et 20 (1921-1922) (période de l'épidémie de grippe espagnole).

<https://enapagen3.bibenligne.fr/opac/catalog/search?allfields%5B%5D=code+p%3%A9nitentiaire>

#### Rapports de la Société royale des prisons des années 1820

<https://enapagen3.bibenligne.fr/opac/catalog/search?allfields%5B%5D=Rapports+de+la+Soci%C3%A9t%C3%A9+royale+des+prisons+%26amp;filtername=allfields>

#### Rapports de l'Inspection générale des services administratifs (années 1870-1880 et années 1920)

<https://enapagen3.bibenligne.fr/opac/catalog/search?allfields%5B%5D=Rapports+de+l%E2%80%99Inspection+g%C3%A9n%C3%A9rale+des+services+administratifs+%26amp;filtername=allfields>

#### Congrès pénitentiaires internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle

<http://www.enap.justice.fr/histoire/les-congres-penitentiaires-internationaux-1872-1950>

#### Revue pénitentiaire ou bulletin de la Société générale des prisons (fin XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècles).

[https://enapagen3.bibenligne.fr/opac/catalog/search?allfields%5B%5D=Revue+p%C3%A9nitentiaire+ou+bulletin+de+la+Soci%C3%A9t%C3%A9+g%C3%A9n%C3%A9rale+des+prisons+%26amp;sort=sort\\_publishDate+asc&rows=48&nb\\_rows=0](https://enapagen3.bibenligne.fr/opac/catalog/search?allfields%5B%5D=Revue+p%C3%A9nitentiaire+ou+bulletin+de+la+Soci%C3%A9t%C3%A9+g%C3%A9n%C3%A9rale+des+prisons+%26amp;sort=sort_publishDate+asc&rows=48&nb_rows=0)

### Bibliographie

Foucault M., *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1975.

Ginouvier J-F-T, *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou études sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, Paris : Baudoïn, 1824.

O'Brian P., *Correction ou châtement*, Paris : PUF, 1988.

Perrier C., *Le service de santé en prison*, Lyon : A. Storck, 1903.

Pinatel J., *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, Paris : Sirey, 1951.

Proust A., *Douze conférences d'hygiène rédigées conformément au plan d'études du 12 août 1890*, Paris : G. Masson, 1895.

#### Pour plus de références, consulter le catalogue du Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines

<https://enapagen2.bibenligne.fr/>

Les PRESSES de l'Énap



### Le Manuel des prisons

Fabienne Huard-Hardy

20€

Que peuvent nous apprendre des clichés photographiques des années 1930 sur la prison d'aujourd'hui ? Cet ouvrage tend à nourrir cette réflexion en proposant une analyse de 150 clichés réalisés par le Studio Henri Manuel dans des établissements répartis sur le territoire national pendant l'entre-deux-guerres.

En vente à l'accueil de l'Énap (paiement chèque ou espèces)

Bon de commande téléchargeable sur le site de l'Énap :

<https://www.enap.justice.fr/les-presses-de-lenap>

Renseignements et demande de devis mail : [laetitia.eleaume@justice.fr](mailto:laetitia.eleaume@justice.fr)



# L'IMPRUDENTE SOPHIE

Par Louis Roure  
Psychiatre et criminologue

Certains comportements d'adolescents peuvent être destructeurs et on ne mesure pas toujours les conséquences que ceux-ci peuvent avoir tant sur leur environnement personnel et familial que sur leur devenir. Sophie, subjuguée par un véritablement aveuglement sentimental, a accepté de jouer à des jeux sexuels dangereux avec son « petit ami » et le copain de ce dernier. Cet événement destructeur va la marquer... définitivement.

Sophie est alors une adolescente âgée de 14 ans. Depuis deux ans elle sent que tout bouge autour d'elle. Elle ne perçoit plus les choses de la même façon. La transformation se fait sentir partout : dans son esprit, dans son corps qui a changé, le regard que les autres posent sur elle. Elle a grandi, sa taille s'est amincie, sa voix est plus grave, elle veut s'affirmer par des réactions que souvent son entourage a du mal à déchiffrer ou même ne comprend pas. Une sorte de révolte, qu'elle a parfois des difficultés à assumer, l'anime et ses comportements laissent ses parents désemparés. Elle veut être une femme, faire comme les grandes, mais elle ne sait pas comment faire et ne veut surtout pas demander conseil. Sa fierté l'en empêche car ainsi elle révélerait son manque d'assurance. Elle s'intéresse à Philibert, un jeune adolescent de son âge. Elle aimerait qu'il soit un peu plus romantique, mais accepte son caractère souvent exigeant et parfois agressif. Elle pense que Philibert l'aime, mais lui aurait envie d'aller plus loin lorsqu'ils flirtent ensemble. Elle est belle et elle le sait, ses copines le lui disent, elle attire les regards, ce qui ne déplaît pas à Sophie et avive d'autant les désirs de Philibert.

Ses formes se sont encore développées, elle ressent clairement le désir et l'attrance en elle. Elle aurait envie de faire l'amour comme dans les films ! Elle estime qu'elle a l'âge et même, pense-t-elle, l'expérience. Plusieurs fois entre copines elles ont évoqué la sexualité, mais aucune n'a jusqu'à présent eu le courage de dire qu'elle ne l'avait jamais fait. Elles se bluffent entre elles et surenchérissent de prétendues expériences inspirées des films érotiques voire même pornographiques qu'elles ont pu regarder. Certaines radios ont des émissions spécialement conçues à leur intention où les animateurs prennent, par exemple, à l'antenne une jeune fille de 14 ans qui voudrait savoir si elle a bien fait d'accepter de faire une fellation à son petit copain. Elles finissent par connaître tous les détails de ces comportements qu'elles finissent par croire être dans la normalité amoureuse.

Un jour, Philibert dont c'était l'anniversaire, exhibe un téléphone mobile qu'il a reçu en cadeau de la part de ses parents avec la simple consigne de ne s'en servir que pour « dire où il était et qu'on puisse l'appeler ». Il le montre à Sophie comme un trésor de guerre, lui expliquant que lorsqu'elle en aura un à son tour ils pourront s'appeler et se joindre plus faci-

lement et plus fréquemment. Et c'est comme cela qu'un jour Philibert finit par lui proposer de faire l'amour avec elle et pour montrer que cela ne lui fait pas peur, Sophie sans méfiance, accepte. Ils décident de se rendre dans un garage, où se trouve déjà un copain de Philibert lequel justifie sa présence pour la surveillance extérieure. Ainsi, ils ne seront pas dérangés. Or, la « mission » du copain est de tout autre nature. Philibert lui a demandé de filmer les ébats amoureux avec le téléphone portable. Quelques jours après Sophie est l'objet de chantages de la part de Philibert qui lui demande de faire l'amour avec son copain. Ce qu'elle refuse catégoriquement. Ses ébats amoureux avec Philibert sont alors mis en ligne sur les réseaux sociaux. Tout le collège où les jeunes gens sont scolarisés finit par être au courant. Dans les jours qui suivent, la persécution commence, harcelante, dégradante. Les réflexions, les regards, les propositions obscènes deviennent le quotidien de Sophie.... Sur son casier elle retrouve l'inscription... « la pute du collègue » !

Sophie ne veut plus aller au collège. Elle commence à avoir peur de tout, même de sortir. Elle ne voulait même plus sortir de sa chambre, s'alimenter devient un calvaire. Au moindre coup de fil à la maison elle sursaute. Elle sombre rapidement dans un véritable stress post traumatique avec des idées suicidaires. Face à cette situation inquiétante, les parents décident de la changer d'établissement en catastrophe. Elle consulte un psychologue qui l'aide à remonter la pente.



Elle comprend aussi qu'elle gardera longtemps la trace de cette agression. Philibert, par son comportement a transformé sa première relation sexuelle en cauchemar. Les conséquences au sein de son établissement scolaire ont été l'équivalent d'une mort civile.

On le devine, de tels faits peuvent provoquer souvent des dégâts considérables à long terme sur le développement de la sexualité, et plus globalement de la personnalité d'une jeune fille dont la première expérience sexuelle a été dégradée par des comportements dont certains adolescents pensent qu'ils sont « dans la norme ».

L'inconscience, l'insouciance, la confusion dans la gestion des sentiments amoureux, ont conduit ces trois partenaires à créer une situation à risque, dont les conséquences seront incontrôlables pour les agresseurs et catastrophiques pour la victime. Le harcèlement est un véritable poison et l'expert aura l'opportunité d'y revenir.

Certaines images ou situations s'impriment à jamais dans notre esprit, surtout lorsqu'elles sont arrivées précocement car elles sont alors profondément ancrées. C'est pour cela qu'on ne guérit pas d'une blessure de l'enfance d'ordre psychologique et affective. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire ou relire tous les témoignages qui ont été écrits sur la question et notamment tout récemment ceux de Vanessa Springora (Le consentement), livre dans lequel elle décrit magistralement les ressorts de l'emprise, complété d'ailleurs par celui de Sarah Abitbol (Un si long silence), ainsi que par celui de Flavie Flament (La consolation) lesquels sont tous trois très éloquentes. Ces jeunes femmes ont su exprimer des sentiments indicibles pour elles au début et finalement se libérer par la parole et le soutien. Ces témoignages sont tous les trois distincts et montrent bien la complexité du problème, Toutes trois en ont pris conscience tardivement par la remontée à la surface de cette « mémoire traumatique » d'avoir été violées alors qu'elles étaient à peine pubères. Cette mémoire résulte de la constitution progressive d'un syndrome psycho traumatique qui va surgir en provoquant des dégâts sur la personnalité blessée de l'individu-cible. Mon expérience de thérapeute me permet de remarquer qu'elle n'émerge vraiment que lors de la construction du puzzle des souvenirs de jeunesse, généralement assez tardivement. C'est ce qu'expliquent les trois auteures citées plus haut. Car il y a non seule-



ment le travail sur la résurgence des souvenirs mais il faut aussi les associer au prédateur, je serais tenté de dire au « dévastateur ». Il s'agit là souvent d'un long travail émaillé de questionnements, de peurs, d'incertitudes, de sentiment de honte, souvent accompagnés de perte de confiance en soi et de sentiment de dévalorisation avec une image de soi salie.

## Harcèlement scolaire : en 2019, on meurt encore d'être un élève isolé et moqué

À l'âge de l'insouciance et de tous les possibles, Evaëlle, 11 ans, a préféré mourir. Pour échapper à des harceleurs, un groupe d'élèves de sa classe. Il est temps de dire stop à ce phénomène.



Site « le Parisien », article publié le 2 juillet 2019

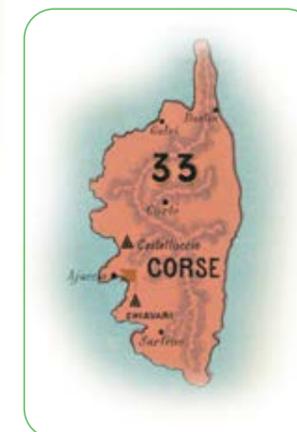
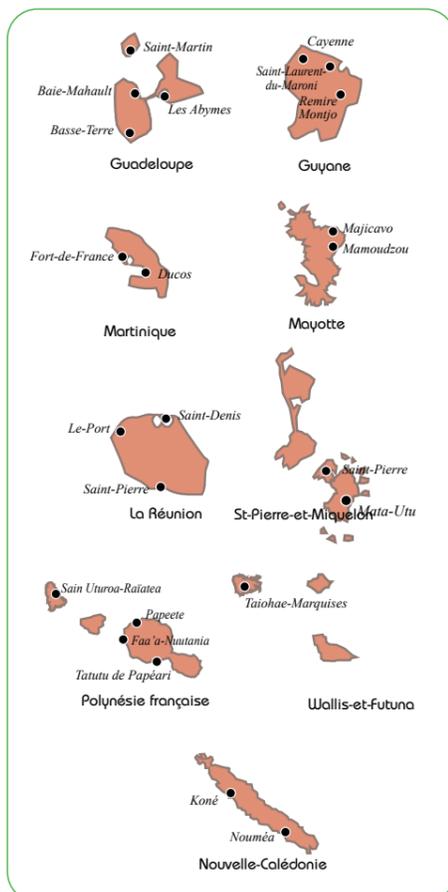
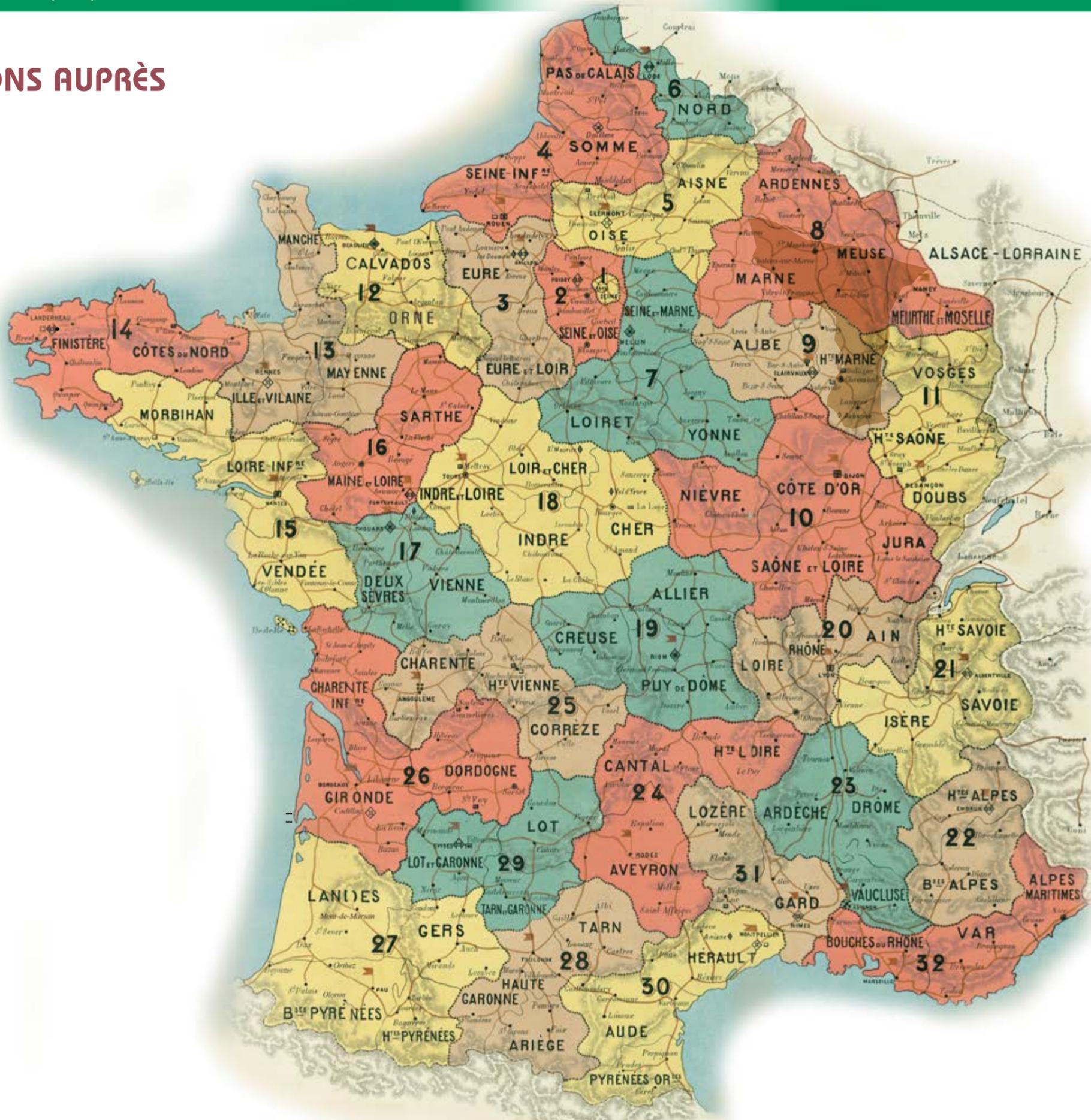
## APPEL À CONTRIBUTIONS AUPRÈS DE NOS LECTEURS

Nous vous présentons ici une carte qui permet de situer les anciennes prisons d'arrondissement supprimées par le décret du 3 septembre 1926.

Ces établissements étaient répartis sur tout le territoire et chacun de nos lecteurs réside sans doute à proximité d'au moins l'un d'entre eux.

Si vous disposez d'informations sur l'histoire de ces anciennes prisons et sur les transformations éventuelles apportées aux bâtiments postérieurement à la suppression, nous vous invitons à nous les transmettre à l'adresse de l'association (AMAP, 20 rue Pierre Sénard, 69007 Lyon) pour nous permettre de les publier dans notre bulletin.

Il serait ainsi intéressant de révéler l'historique et de souligner l'existence de vestiges pénitentiaires, peut être ignorés de personnes pouvant pourtant les fréquenter régulièrement dans le cadre d'une nouvelle destination ou par goût de l'histoire.





## UN EXEMPLE DE NOUVELLE UTILISATION D'UNE ANCIENNE PRISON D'ARRONDISSEMENT : NANTUA, MUSÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DE L'AIN

Nous avons évoqué dans le n° 9, la situation des petites prisons d'arrondissement et la possibilité de retracer l'historique de certaines.

À titre d'exemple, nous évoquerons la prison de Nantua dont la construction débutée en 1840 connaîtra plusieurs ajournements, tant en raison de difficultés financières et d'anomalies de construction que pour des causes techniques dues, en particulier, à l'extrême humidité du lieu.

Les premiers détenus arrivent finalement en 1864. Maison d'arrêt et de correction conçue pour une capacité de 27 places, elle n'atteindra jamais cet effectif en raison de dysfonctionnements récurrents ; risques importants d'évasion dus à la faible hauteur des murs, problèmes sanitaires liés à l'insalubrité du lieu.

Fermée en 1934, elle sera encore utilisée pour d'autres objectifs ; hébergement de gardes mobiles en 1936, rétention de réfugiés républicains espagnols entre 1937 et 1939.

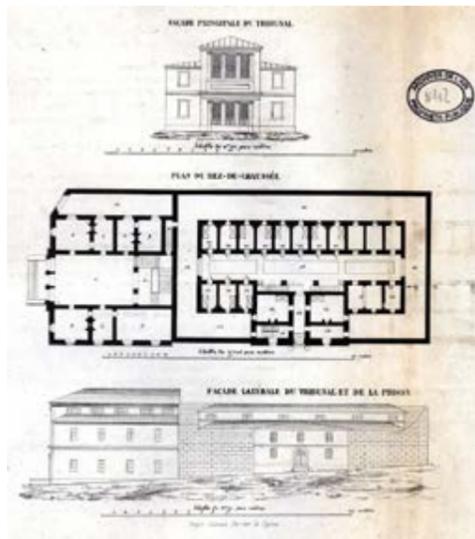
Remise en service pendant la seconde guerre mondiale, elle regroupe des prisonniers de droit commun. À partir de 1943, quelques résistants transitent entre ses murs, mais ils sont rapidement transférés aux Prisons de Lyon.

En juin 1944, la Résistance parvient à contrôler et libérer une partie du département de l'Ain et le 8 juin, la IV<sup>e</sup> République est proclamée à Nantua. La prison est alors utilisée pour retenir des collaborateurs. Un tribunal militaire siège pour juger les faits de trahison. Mais les allemands déclenchent une offensive massive en juillet et, le 12, les résistants doivent se replier dans les massifs du Haut-Jura.

Remise en service à la Libération, la prison ferme définitivement en 1953. Les locaux conservés en l'état sont utilisés par des associations sportives jusqu'en 1983 quand la décision est prise d'y implanter un musée de la Résistance et de la Déportation, à l'initiative d'une association d'anciens résistants et déportés. Le musée ouvre ses portes le 12 août 1985. Devenu municipal en 1990, puis départemental en 2004, il bénéficie, de 2015 à 2017, d'une importante rénovation.

Le musée s'attache à présenter la période de la seconde guerre mondiale dans le département de l'Ain ; vie quotidienne sous l'occupation, régime de Vichy, organisation de la résistance, vie et action des maquis. Il possède d'importantes collections dont de nombreuses pièces proviennent de dons des habitants du département. Il organise des expositions temporaires, soutient des programmes de recherche et participe à l'élaboration de projets pédagogiques.

Lors de la rénovation, l'architecture carcérale du lieu a été préservée et elle n'est absolument pas occultée, comme en témoigne le panneau qui accueille les visiteurs avant leur entrée ; DE LA PRISON AU MUSÉE. La visite permet ainsi d'avoir une assez bonne idée de la situation d'une petite prison d'arrondissement.



## 27 FÉVRIER 1892 : LE GARDIEN EUGÈNE PAVY EST MORTELLEMENT BLESSÉ À LA MAISON CENTRALE DE BEAULIEU (CAEN)

Par Laurent Levallois

Maison centrale de Beaulieu le 27 février 1892, Eugène Auguste Pavy est mortellement blessé par le détenu Henri Pierre Jean dit Tardieu. Il meurt le 8 mars 1892 vers 12h45.

Eugène Augustin Pavy naît le 11 novembre 1856 à Carvin (62), fils d'Antoine et de Catherine Loyer. Très jeune il apprend le métier de boulanger, profession de ses parents. Bien que dispensé, le 18 mars 1877, il s'engage volontairement pour une durée de 5 ans à la 1<sup>re</sup> Section des commis et ouvriers militaires d'administration. Nommé Caporal le 28 septembre 1878 il est ensuite envoyé en congé en octobre 1881 en attendant son passage dans la réserve. En décembre 1885 à Phalempin (59), il se marie avec Joséphine Turbelin et exerce toujours la profession de boulanger.

Début 1888 il intègre l'administration pénitentiaire à la prison de Loos, puis en octobre 1888 il est affecté à la maison d'arrêt de Coutances en qualité de gardien ordinaire. En 1889, il rejoint la maison centrale de Beaulieu à Caen.

Les statistiques pénitentiaires établissent que pour cette année 1892, il y a en moyenne 744 détenus pour une capacité de 850 places dans l'établissement caennais. Pour s'occuper de cette population carcérale composée exclusivement de réclusionnaires, il y a 1 directeur, 1 gardien chef, 4 premiers gardiens et 48 gardiens ordinaires.

Parmi les nombreux pensionnaires de la maison centrale de Beaulieu à Caen, se trouve le nommé Henri Pierre Jean dit Tardieu dit Georges, jeune détenu de 25 ans. Né à Marvejets (48) le 11 mars 1867, il est fils de Jean dit Tardieu journalier de 47 ans et de Virginie Rousset 28 ans.

Rapidement le jeune Henri Jean dit Tardieu sombre dans la délinquance. A 15 ans, il est condamné à 2 mois de prison pour vol. En juin 1883 il est condamné pour tentative de viol à 3 ans de prison par la cour d'assises de la Lozère. En mai 1887, 6 mois de prison pour vol. En juin 1888, la même cour d'assises le condamne à 5 ans de réclusion pour vols qualifiés, peine qu'il vient subir à la maison centrale de Beaulieu. S'ajoutent également les 13

mois de prison pour vol et tentative d'évasion par bris de prison à Orléans.

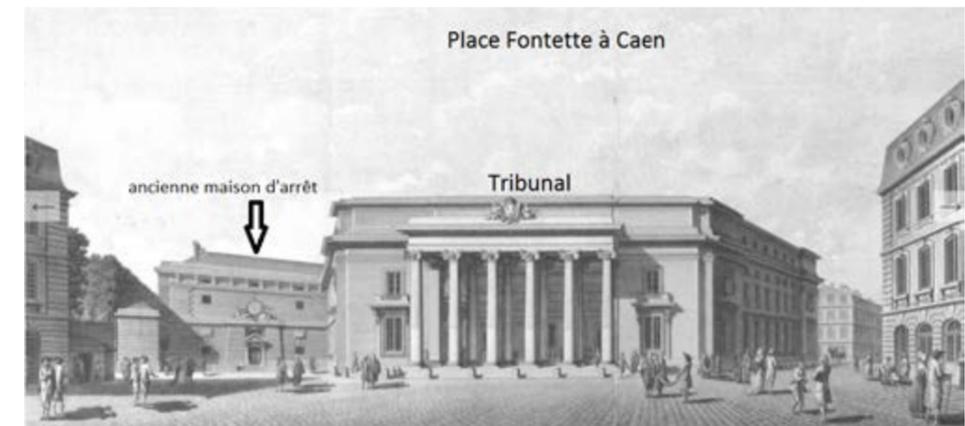
Le samedi 27 février 1892, Eugène Pavy est de garde dans l'atelier de vannerie dans lequel travaille Jean dit Tardieu dit Georges. Vers 11h30, traversant l'atelier, le gardien remarque que le détenu a fabriqué illégalement un petit panier d'osier pour ranger son savon. Il l'envoie donc s'expliquer chez le contre maitre Gouley. Immédiatement après, profitant que le gardien lui tourne le dos, le détenu saisit son outil et lui assène un violent coup de serpe entre les omoplates. Pavy pousse un hurlement, tente de sortir son sabre mais s'écroule évanoui sur le sol. Il est rapidement secouru par des détenus pendant que d'autres maîtrisent l'agresseur.

Transporté immédiatement à l'infirmerie, Eugène Pavy, bien que sévèrement blessé, semble pouvoir se remettre de cette ignoble agression. Mais rapidement son état se détériore et le mardi 8 mars 1892, il meurt d'une septicémie<sup>7</sup>, à son domicile 96 rue de Bayeux, au hameau de la Maladrerie<sup>7</sup>, quartier où résident presque tous les gardiens dont les familles Angeli, Aquaviva, Bance, Biray, Boulet, Catherine, Cauquelin, Didier, Drillet, Durand, Fauvel, Feron, Fossard, Foucher, Gravent, Groland, Hedou, Lassalle, Leccia, Lefloch, Lemouland, Marcelle, Marie, Marin, Maury, Patoureaux, Piquet, Poisson, Raguene, Robert, Tourneur, Viard, Voulet.

Ce sont ses deux collègues Amédée Chenu et Auguste Lafosse qui vont le lendemain déclarer son décès à la mairie de Caen.

Eugène Pavy laisse une veuve Joséphine âgée de 35 ans et trois jeunes enfants Mélanie 5 ans, Eugène 3 ans et Anna 1 an et demi. Sa femme Joséphine est enceinte et en novembre 1892, Maximilien fils posthume d'Eugène va venir agrandir la famille Pavy.

<sup>7</sup> Habite également à cette époque dans le quartier de la Maladrerie, Paul Louis Duparge (1849-1931). La rue de l'actuelle maison d'arrêt de Caen porte son nom.



Source : Archives départementales du Calvados

L'assassin lui, est incarcéré à la maison d'arrêt qui à l'époque est accolée à l'ancien tribunal de Caen, place Fontette.

La maison d'arrêt est alors dirigée par Victor Lucien Poisson qui connaît bien la difficulté de servir à Beaulieu puisqu'il y a commencé sa carrière le 28 septembre 1878 en qualité de gardien ordinaire. Né à Pont Hébert (50) le 18 octobre 1852, sa haute stature pour l'époque (1,74m) et son instruction lui permettent de gravir rapidement les échelons puisqu'il est gardien chef de la maison d'arrêt de Cherbourg dès 1882 et finit sa carrière à Bayeux également en qualité de gardien chef. Il meurt à Bayeux le 21 mars 1933.

Comme toujours à l'époque, son épouse Justine née Douchin (1852-1927) est surveillante. Parmi les personnels figurent aussi Augustin Hel (55 ans) et son épouse Mathilde Redoit surveillante, Gustave Dominici et Auguste Lafosse en qualité de commis greffier.

Cette prison sera en activité de 1792 à 1904, jusqu'à l'ouverture de la maison d'arrêt située rue du Général Duparge. En septembre 1906, la ville de Caen en vote l'acquisition, fait raser le bâtiment carcéral et perce une nouvelle voie, l'actuelle rue Charles Bertaud, entre la place Fontette et la rue Saint Manvieu.

Mais revenons à Jean dit Tardieu. Immédiatement inculpé pour coups et blessures ayant entraîné la mort avec intention de la donner, il passe quelques temps aux fers, au pain sec dans le cachot de la prison. Il reconnaît difficilement les faits, prétextant subir des brimades de la part de Pavy. Puis il déclare avoir eu un coup de colère. L'instruction est rapide et c'est devant la cour d'assises que Jean dit Tardieu va devoir répondre de ses actes.

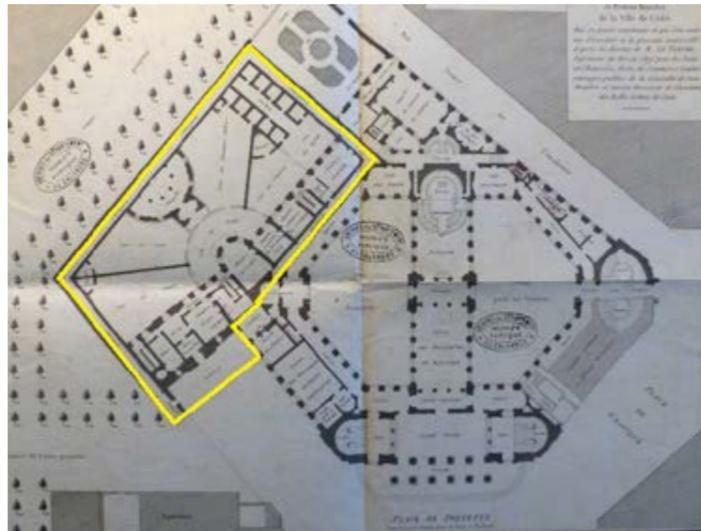
Le jury se montre impitoyable avec l'accusé et sa jeunesse ne lui permet pas d'obtenir la clémence. Il est condamné à mort le 5 mai 1892 par la cour d'assises du Calvados. Espérant être gracié le 14 juillet, Jean dit Tardieu passe calmement ses premières semaines de condamné à mort. Passé cette date, il comprend que son avenir s'assombrit, il ne dort plus la nuit, pousse des cris, entre dans des états de trances continues au cours desquels le moindre bruit le fait sursauter.

Le directeur de Beaulieu émet l'idée que l'exécution se déroule dans la prison et devant tous les détenus réunis pour servir d'exemple comme celle de Vosmaron en 1857, guillotiné dans la centrale de Clairvaux. Le Ministère refuse et l'exécution aura lieu en place publique.

Le jeudi 21 juillet 1892, l'exécuteur en chef des arrêts criminels Louis Deibler est descendu de Paris avec ses aides. Ils dressent la guillotine à l'endroit habituel, sur la promenade Saint Julien. A 3h30 le montage de la machine étant terminé, ils rejoignent au greffe de la maison d'arrêt Georges Vaudrus l'avocat général, Marie Pierre Albert Bellencontre le juge d'instruction, Raymond Sollange le greffier en chef, Georges Lebret maire de Caen, Octave Lefevre l'avocat du détenu et l'abbé Tullou l'aumônier de la prison.

Tout ce petit monde se dirige vers la cellule du condamné à mort où les attendent le directeur de la maison centrale M. Emile Sourieux<sup>2</sup>, également directeur de la circonscription pénitentiaire et Victor Lucien Poisson le gardien chef de la maison d'arrêt.

Jean dit Tardieu dort profondément. A son réveil l'avocat général



L'ancienne maison d'arrêt, de Justice et de correction accolée au tribunal, place Fontette  
Source : Archives départementales du Calvados

lui annonce que son pourvoi est rejeté. Le condamné accepte le verre de rhum et la cigarette prévus pour ces circonstances. Il refuse de se confesser mais, voulant une messe, il est conduit à la chapelle où il assiste calmement à l'office. Puis sortant de la chapelle, il sollicite la possibilité de dire adieu à son compagnon Beaudrouet également condamné à mort, avec qui il a partagé quelques temps sa cellule.

Conduit devant Louis Deibler et ses aides pour procéder à la toilette, Jean dit Tardieu demande un verre de cognac et une cigarette puis charge son avocat d'écrire à sa mère. Ensuite les portes de la prison s'ouvrent et le condamné monte dans le fourgon. Le cortège descend la rue Saint Manvieu, traverse la place Saint Martin et arrive rapidement aux fossés Saint Julien, nouveau lieu choisi pour les exécutions.

C'est devant une foule considérable que le couteau de la guillotine tombe à 4h26. Le jour même M. Sollange, greffier en chef de la cour d'assises, va déclarer le décès.

Rapidement la guillotine est démontée et repart vers Paris. En effet, Louis Deibler vient de recevoir son ordre de mission pour se rendre à Montpellier afin de procéder à l'exécution de Martini, assassin de Joseph Lambert, lui aussi gardien.

Peu de temps après l'exécution de Jean dit Tardieu, Justine Pavy quitte définitivement Caen et rejoint le Pas de Calais où elle élève seule ses 4 enfants. Cruauté du sort, elle a encore à subir des actes de délinquance 40 ans plus tard. En effet, en février 1932, deux bandits masqués pénètrent chez elle et la menacent d'un couteau de cuisine et d'un gourdin. Devant ses cris et sa résistance, les deux malfaiteurs s'enfuient et sont rapidement arrêtés. Elle décède en 1940 dans le Nord.

Les deux fils d'Eugène Pavy, bien qu'orphelins de père et soutien de famille vont être appelés sous les drapeaux. L'aîné Eugène Léon Augustin part en 1910 pour servir au 6<sup>e</sup> Régiment de cuirassiers. Rappelé à l'activité en 1914 il fera la campagne contre l'Allemagne jusqu'à sa blessure par éclat d'obus le 6 mai 1917 pendant l'attaque du château de la Motte et son évacuation. Cité à l'ordre du Régiment. Le cadet Maximilien Paul prend un engagement volontaire de 3 ans et participe également au conflit.

Assassiné lâchement à 35 ans dans l'exercice de ses fonctions, Eugène Augustin Pavy mérite que son nom ne soit pas oublié.

## LES PRISONS DE LOOS-LEZ-LILLE... UN CONCENTRÉ D'HISTOIRE LOCALE ET CARCÉRALE !

Par Jean-Michel Armand

Évoquer les prisons de Loos c'est d'abord regarder derrière moi quand, en juillet 1974, je passais timidement la porte de la maison d'arrêt dans laquelle, jeune éducateur de l'Éducation Surveillée, j'avais souhaité faire un stage. Une véritable hérésie pour mes pairs et collègues. La pénitentiaire, ce « lointain cousin » dont on était fichtrement content de s'être débarrassé en septembre 1945. C'est presque en apostat que je me retrouve au quartier des mineurs. C'était l'heure de la promenade des « punis » et je trouve, dans une petite cour intérieure aveugle, une petite dizaine de gamins - certains revêtus du fameux « droguet » - marchant en rond sous une pluie battante. Je ne terminerai pas mon stage car le 25 juillet, les détenus de la maison centrale se mutinent et le lendemain, le mouvement gagne la maison d'arrêt. Nous sommes évacués prestement. Revenir à Loos même en pensée comme l'écrivain Alphonse Boudard est revenu lui « en vrai » à la prison de Liencourt<sup>1</sup> évoquée dans l'un de ses plus beaux romans « La Cerise ». Nous n'étions pas, bien sûr, du « même côté de la barrière », cette fameuse barrière qui sépare l'honnête homme du malandrin et que l'assistante sociale chef de l'établissement me voyait déjà allégrement franchir après qu'on m'eût trouvé, assis dans une cellule, trinquant au Nescafé avec des Témoins de Jéhovah. Savaient-ils ces jeunes gens que le hasard de leur condamnation en leur qualité d'insoumis au service national allait les rapprocher de Bernard de Clairvaux qui, de passage en Flandres, allait contribuer à la création en 1146 d'une des toute premières communautés cisterciennes ? Rapidement prospère, celle-ci étend son influence sur toute la chrétienté jusqu'à la guerre de cent ans durant laquelle elle fut plusieurs fois ravagée comme en 1477. Signe de sa vocation future ? c'est une armée de gueux qui la pille en 1591. L'abbaye retrouva sa quiétude et sa magnificence grâce aux quarante et un abbés qui la gouvernèrent jusqu'aux premiers soubresauts de la révolution. C'est à l'un d'entre eux, Nicolas de Béron (abbé entre 1727 et 1746) que l'on doit au demeurant le superbe portail monumental de ce qui deviendra la Maison Centrale, malheureusement détruit durant la première guerre mondiale. Comme tous les bâtiments convers, l'abbaye de Loos voit alors tous ses biens confisqués.

Le 26 octobre 1791, le Conseil général du district de Lille approuve la motion du conseiller Fievet qui vise à faire de l'abbaye un hôpital. Les bâtiments servent alors de casernement provisoire pour les soldats de l'armée du nord. Hommes, chevaux et moutons s'y entassent. Ce n'est qu'à partir du printemps 1794 qu'elle devient « hôpital ambulant pour l'armée ». L'activité hospitalière ne dura pourtant que jusqu'en 1795, date à laquelle l'abbaye devient alors un lieu de stockage de bétail pour le ravitaillement de cette même armée du nord.

Le 6 prairial an IV (25 mai 1796), l'abbaye est vendue 674.296 livres comme bien national à Pierre-Urbain Virnot, négociant en draps à Lille. C'est un spéculateur qui souhaite tirer profit de la location des terres agricoles attenantes, les bâtiments servant simplement de remise. Les guerres successives ruinent l'empire et le pays compte des centaines de milliers d'indigents. Aussi, le préfet du Nord cherche-t-il un lieu pour y créer un dépôt de mendicité conformément à la loi du 24 septembre 1795.

Le 8 mars 1812, l'abbaye de Loos devient dépôt de mendicité par décret impérial. Le 21 avril de la même année, l'État rachète une partie du domaine (les bâtiments, le petit clos et les prairies attenantes) au fils Virnot (le père est décédé après avoir fait faillite) pour la somme de 240 000 francs. On espère pouvoir accueillir rapidement, après quelques travaux, une centaine de mendiants.

Mais la réalisation du projet prend beaucoup de retard.

Entre temps, face au manque de prisons pour peines auquel doit faire face le département, le Conseil général demande au ministre de l'Intérieur de stopper le projet de dépôt de mendicité au profit d'une maison centrale de détention. Le 6 août 1817, une ordonnance royale est promulguée mais le projet prévoit qu'une partie des bâtiments devra accueillir aussi une maison de correction pour les individus condamnés à moins d'une année d'emprisonnement.

En janvier 1822, les dix-huit premiers prisonniers, ainsi que des soldats de la 41<sup>e</sup> compagnie de fusiliers sédentaires, chargés de la garde de la prison, s'y installent.



<sup>2</sup> Emile Edgar Marie Souriaux, né à Bordeaux en 1846. Entré dans l'administration pénitentiaire en 1872, a travaillé à la colonie Saint Bernard d'Haubourdin, Fontevraud, Casabianda, Gaillon, Caen, Loos, Clairvaux.

<sup>1</sup> « Revenir à Liencourt », Alphonse Boudard, Éditions du Rocher, 1997

La maison centrale est alors prévue pour recevoir quelque cinquante détenus ainsi que cent-vingt soldats. Le bâtiment central du XVIII<sup>e</sup> siècle, dit de « l'ancienne abbaye » est découpé en deux sur toute sa longueur. Une moitié est réservée aux condamnés correctionnels et l'autre aux criminels aux lourdes condamnations. Chaque moitié est divisée en trois sections : pour les hommes, les femmes et les enfants. Les sections sont elles-mêmes séparées entre elles par un chemin de ronde. Mais les équipements d'ateliers, d'infirmierie entre autres, initialement prévus, font défaut.

Une première mutinerie éclate en mai 1826, en raison principalement de la mauvaise qualité de la nourriture. De Laville de Miremont, inspecteur général des prisons remettra quelque temps plus tard un rapport sans appel : « la prison baigne dans une atmosphère constamment surchargée de vapeurs méphitiques » (la prison est construite sur un sol marécageux). Il y voit également « de vastes bâtiments où la plupart des divisions ont été faites à contresens ». Il dénonce une totale absence de logique dans la répartition des bâtiments dévolus aux différentes catégories de détenus. Ce qui contrarie beaucoup le service des agents et l'efficacité de l'organisation de travail.

Certes, des travaux d'aménagements vont peu à peu y être réalisés mais au final, la maison centrale de Loos comme toutes celles ouvertes concomitamment (Embrun, Clairvaux, Nîmes ...) souffrira longtemps de ces approximations architecturales.

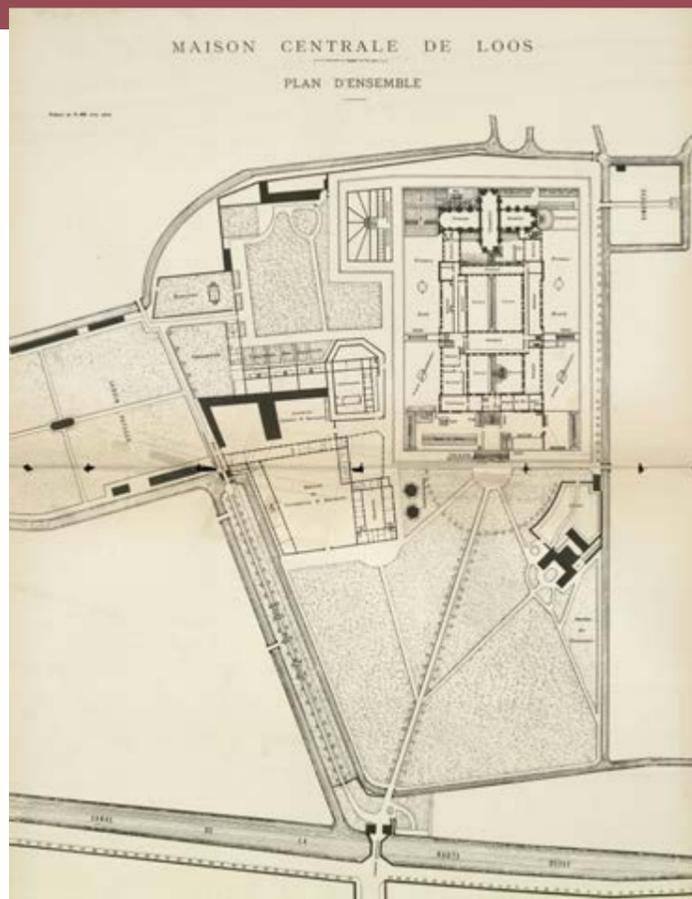
On ne peut évidemment pas évoquer l'histoire des prisons de Loos sans parler de l'épisode tragique du « train de Loos ». A partir du 20 août 1944, les Allemands entreprennent de vider les prisons françaises et de regrouper les prisonniers par tête de région pour les déporter. Arrivent ainsi à Loos des internés de Fresnes et de La Santé avant d'être dirigés d'abord vers la Belgique puis l'Allemagne. Paris vient d'être libéré tout comme Amiens qui tombe dans la soirée du 31 août, suivie par Arras et Douai. Il est urgent pour les services allemands de Lille de préparer l'évacuation des prisonniers entassés à Loos.

Le 1<sup>er</sup> septembre, les détenus commencent à être évacués par groupes. Ils sont d'abord dirigés vers une cour où les attendent des camions. Le pasteur Marcel Pasche et le consul suisse Fred Huber interviennent auprès de l'OFK<sup>2</sup> de Lille et du major Kuhn (qui dirige la partie allemande de la prison) et parviennent à faire libérer tous les détenus condamnés à moins de trois mois de détention, soit plus de quatre cents hommes et femmes, leur évitant ainsi la déportation. Ils ne pourront malheureusement pas éviter le départ de 871<sup>3</sup> autres personnes pour les camps de Sachsenhausen et de Kokendorf. Seuls 275 d'entre eux en reviendront.

Par un curieux retournement de l'Histoire, Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris durant la guerre y est transféré le 28 décembre 1950 après sa condamnation à 20 ans de travaux forcés en juillet 1949.

<sup>2</sup> OFK = Oberfeldkommandantur. L'OFK 670 de Lille est placé directement sous l'autorité du Haut commandement allemand de Paris mais dispose d'une large autonomie administrative, militaire et juridictionnelle. Lille se trouve rattachée à la Belgique et sous l'autorité du Gouvernement Militaire pour la Belgique et pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, basé à Bruxelles. En effet, le gouvernement allemand considère la Flandre et l'Artois comme appartenant à « l'Europe germanique ».

<sup>3</sup> d'autres sources font état de 816 personnes.



Malgré quelques investissements, la période des années 1950/1970 dite du « grand froid pénitentiaire » (allusion à la période de guerre) ne vont pas améliorer le sort des prisons de Loos. Vétuste et inadapté aux nouvelles politiques de l'AP, le site semble voué à disparaître. Ce sera chose faite en 2011, date de sa fermeture. C'est le nouvel établissement d'Annœullin qui accueille désormais personnels et détenus. Fin 2017, le fameux dôme de la maison centrale s'affaisse dans un fracas de briques éclatées et de poutres tordues. Seuls les bâtiments de l'ancienne abbaye échapperont à la pioche des démolisseurs après un combat acharné de l'association de sauvegarde de l'Abbaye et de quelques élus. Annœullin étant plutôt réservé aux longues peines tandis que le site de Sequedin garde la fonction de maison d'arrêt, il manquait donc à la métropole lilloise (1,1 millions d'habitants) un centre de détention.

En octobre 2018, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, annonce qu'un nouvel établissement verra le jour fin 2022 sur l'emprise des anciennes prisons. Il s'agirait d'un centre de détention dit de « sûreté adaptée » d'une capacité de 650 places comportant deux quartiers fermés et deux quartiers dits « de respect ». En outre, il sera doté d'un quartier d'accueil et d'évaluation ainsi que d'un quartier pour mineurs de 30 places.

Même si la vision d'une prison n'est pas toujours un spectacle agréable, nul doute que les utilisateurs de l'autoroute A.25 tout comme les riverains seront contents de retrouver dans le paysage de cette Flandres intérieure, « leur » prison de Loos !



Source : DISP de Dijon

## REMISE DE L'INSIGNE DE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR À PASCAL VION, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Le 21 février, dans la salle de réunion de la direction interrégionale, l'insigne de chevalier de la Légion d'honneur a été remis à Pascal Vion, directeur interrégional.

Jean-Charles Toulouze représentait l'AMAP à cette cérémonie. Nous nous réjouissons de voir ainsi honoré un des nos adhérents, dont nous connaissons le rôle qu'il a joué dans la création de l'association et dont nous nous souvenons de l'accueil chaleureux que ses services nous ont réservé en 2019 pour faciliter l'organisation de notre assemblée générale dans cette même salle et nous présenter l'évolution de leurs métiers.

## CÉRÉMONIE CÉLÉBRANT LES 25 ANS DU SIÈGE DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DE PARIS

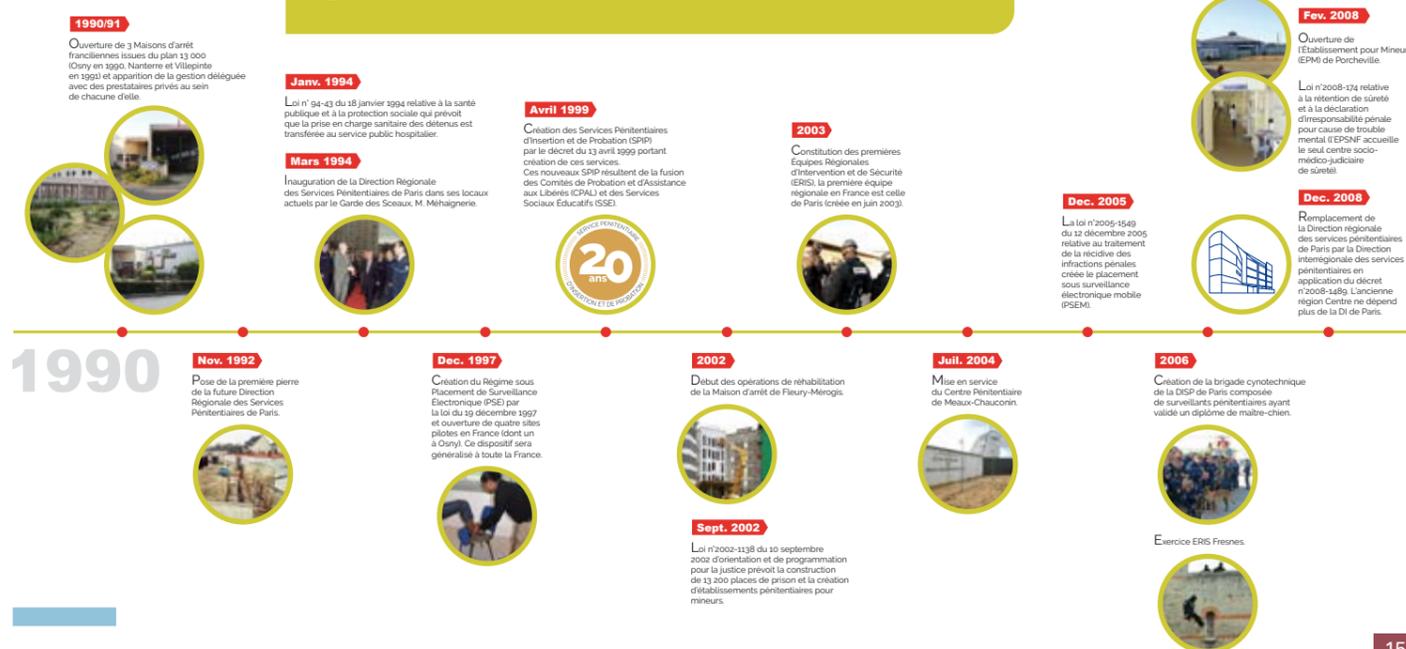
Le 3 mars, à l'initiative de Laurent Ridet, directeur interrégional, une cérémonie s'est tenue dans les locaux du siège de la direction interrégionale de Paris pour célébrer les 25 ans de ce bâtiment.

Jean-Charles Toulouze avait été invité en qualité d'ancien directeur régional, et il a pu, à cette occasion, mentionner les témoignages de plusieurs adhérents de l'AMAP qui avaient connu la découverte de ces bureaux et apprécié leur confort et leur fonctionnalité, en comparaison des anciens locaux implantés dans l'enceinte de la MAF de Fresnes.

Les services de la direction interrégionale ont réalisé une frise rappelant les événements qui ont marqué ces 25 années et mettant ainsi en évidence avec clarté les réformes considérables que l'administration pénitentiaire a su conduire pour répondre à la nécessité d'adapter son fonctionnement aux évolutions de la société.



## DI DE PARIS : LES DATES CLÉS





## Bulletin d'adhésion à l'AMAP \* ou de renouvellement de cotisation.

\* Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

à envoyer accompagné du montant de l'adhésion ( 20 euros minimum)

au siège de l'association : AMAP, CSL 20 rue Pierre Semard 69007 Lyon

Adhésion en qualité de médaillé : oui non (*barrer la mention inutile*)

Adhésion en qualité de membre associé : oui non (*barrer la mention inutile*)

1<sup>ère</sup> adhésion :  Renouvellement :  au titre de l'année : \_\_\_\_\_

Pour les médaillés, date d'attribution de la Médaille : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Échelon : Or Argent Bronze (*barrer les mentions inutiles*)

Nom : .....

Prénoms : .....

**Je peux être contacté par courrier en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)**

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**ou par mail en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)**

Adresse courriel : .....@.....

**En cas d'urgence, je peux être joint au numéro de téléphone suivant :**

Tél. : .....

Je peux accéder au bulletin de l'association Le Vert et l'Amarante par le lien

<http://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

mais, je souhaite également le recevoir par courrier à l'adresse ci-dessus: oui non (*barrer la mention inutile*)

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à .....

*Signature :*

AMAP - CSL 20, rue Pierre Sépard - 69007 Lyon

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 - [www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)

Lien vers les numéros précédents : <https://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

